

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2024-49

Fixant la liste des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème}
spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation
session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-123 en date du 15 décembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial du patrimoine et

des bibliothèques principal de 2ème classe spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation session 2024;

Vu l'arrêté n° I/B-2023-126 en date du 21 décembre 2023 Portant modification de l'arrêté n° I/B-2023-123 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-24 en date du 04 avril 2024 Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation session 2024 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-48 en date du 23 mai 2024 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté du CNFPT n° 2024-025 portant désignation de Monsieur Pierre ANDRICQ en qualité de représentant du centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe organisé par le centre de gestion du Gard ;

Vu le procès-verbal de la séance de la CAP B du 20 février 2024, désignant Madame JACINTO Corinne représentante de la CAP B ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, session 2024, est composé comme suit :

Collège des élus :

- MALAVIEILLE Patrick – Vice-Président d'Alès Agglomération
- ANDRICQ Pierre – Représentant du CNFPT

Collège des fonctionnaires :

- PERNET Anne – Attaché territorial – Directrice adjointe du Pôle Cadre de Vie et Chef de service Culture - Communauté de communes Terre de Camargue
- JACINTO Corinne – Représentante de la CAP B

Collège des personnalités qualifiées :

- DUCERE Christine – Bibliothécaire principal retraitée – Mairie de Vauvert
- LABORIE – BARRIERE Lisa - Conservatrice du patrimoine – Musée du vieux Nîmes

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Monsieur Patrick MALAVIEILLE. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Anne PERNET.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves et examinateurs spécialisés :

BANTZE Karine
CHIMIER Brigitte
EGGERT Vanessa
GOOSENS Irian
GUARDIOLA Eric
PERNET Anne
ROMPTEAU Sabrina
VIVARELLI Cyrille

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 23 mai 2024

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

27/05/2024

Publié le :

27/05/2024

Accusé de réception en préfecture
030-26300024-20240523-I-B-2024-49-AR
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024